

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 (reporté), 7.8, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.3), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME suppléant de M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salins : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1) Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT suppléante de M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANET Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Pugey : M. Frank LAIDIE Torpes : Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOUI, D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA, C. LIME, T. MORTON, Y. POUJET, A. POULIN, K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN, V. MAILLARD

Mandataires : P. MOUGIN, R. STAHL, ML. DALPHIN, M. LOYAT, C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER, E. MAILLOT, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, A. VIGNOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), S. DOUSSE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.2), Y. MAURICE (à partir du 1.1.2), G. BAULIEU, JN. BESANCON

Délibération n°2017/003570

Rapport n°4.4 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de subventions aux communes de Grandfontaine, La Vèze, Mamirolle, Nancray et Osselle-Routelle

**Fonds « Isolation et énergies pour les communes » -
Attribution de subventions aux communes de Grandfontaine,
La Vèze, Mamirolle, Nancray et Osselle-Routelle**

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Fonds isolation »	Montant de l'opération : 18 655 €
Sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions au titre du fonds « Isolation et énergies » à :

- la commune de Grandfontaine, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, d'un montant de 442 €,
- la commune de La Vèze, pour la rénovation de l'ancien groupe scolaire, d'un montant de 13 974 €,
- la commune de Mamirolle, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, d'un montant de 1 377 €,
- la commune de Nancray, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, d'un montant de 965 €,
- la commune d'Osselle-Routelle, pour le remplacement des fenêtres de la salle socio-culturelle Jouffroy d'Abbans, d'un montant de 1 897 €.

I. Projet de la commune de Grandfontaine

La commune de Grandfontaine, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé » du Grand Besançon, a débuté l'extinction de son éclairage public le 01/06/2016 (hors le Hameau de la Belle Etoile et le quartier de la Pépinière), sur les périodes les moins fréquentées (23h30 à 5h30).

Pour la rendre effective, elle réalise des travaux d'aménagement de voiries et des espaces publics. Une première phase de travaux a déjà été engagée pour laquelle la commune a bénéficié d'une subvention de 762,69 € (Conseil de communauté du 27/10/2016).

La commune poursuit ses aménagements et dépose une demande complémentaire pour les équipements de pose suivants :

Travaux d'aménagement prévus/réalisés*	Quantité d'équipements posée	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant subvention (arrondi)
Plots J15b	150 exemplaires	883,50 €	50 %	442 €

*Tous les travaux engagés dès 6 mois avant l'extinction de l'éclairage public sont éligibles.

Conformément aux dispositions du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Grandfontaine peut bénéficier d'une subvention de 442 € pour ce projet.

S'agissant d'une subvention de faible montant, la signature d'une convention entre le Grand Besançon et la commune de Grandfontaine n'est pas nécessaire. La subvention acquise sera versée par le Grand Besançon à la commune, en une seule fois, à la fin des opérations. Les engagements des 2 parties sont rappelés ci-après.

A/ Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention d'un montant de 442 € à la commune de Grandfontaine pour la demande de complément pour la réalisation de travaux de sécurisation des voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Cette subvention sera versée à la commune sur présentation des factures certifiées acquittées ainsi que du plan de financement réel des opérations.

Le montant de la subvention réellement attribué pourra être revu à la baisse en fonction de ces éléments et sera calculé dans tous les cas selon les termes du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », tel que défini par la délibération du Conseil de Communauté du 30/06/2016.

B/ Engagements de la commune de Grandfontaine :

La commune de Grandfontaine s'engage à :

- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet visé dans la présente délibération,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de la présente délibération,
- transmettre un compte-rendu financier du projet.

II. Projet de la commune de La Vèze

La commune de La Vèze, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé » du Grand Besançon, procède à la rénovation de l'ancien groupe scolaire comprenant trois logements et des bureaux. Les travaux concernés par le fonds comprennent l'isolation des parois, le remplacement de menuiseries et l'installation d'un chauffage central granulés bois.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant subvention (arrondi)	
Isolation thermique des parois opaques						
Murs sur locaux non chauffés	$R \geq 2 \text{ m}^2.\text{K/W}$	oui	10 834,74 €	50 %	13 974 €	
Toitures en rampant et combles perdus	$R \geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$					
Planchers bas sur locaux non chauffés	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K.W}$					
Isolation thermique des parois vitrées						
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/M}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$	oui	2 830,44 €	50 %		
Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$			50%		
Installation d'énergies renouvelables						
Chaudières automatiques au bois énergie	Puissance < 150 kW Rendement ≥ 85 %	oui	35 708 €	20 %		

Conformément aux dispositions du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune La Vèze peut bénéficier d'une subvention de 13 974 € pour ce projet.

Ce montant sera ajusté au vu des résistances thermiques des parois, d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

III. Projet de la commune de Mamirolle

La commune de Mamirolle, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé » du Grand Besançon, a débuté l'extinction de son éclairage public depuis la date du 21/06/2016 sur l'ensemble du territoire, hameaux compris, de 23h30 à 5h30.

Pour la rendre effective, elle a réalisé des travaux d'aménagement de voiries et des espaces publics au préalable. Les équipements à installer sont les suivants :

Travaux d'aménagement prévus/réalisés*	Quantité d'équipements posée	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant subvention (arrondi)
Plots J15b pour bordures	40 unités	2 753,32 €	50 %	1 377 €
Marquage peinture de chaussée conforme à la norme exigée	24 kg			
Autres : Durcisseur Bande d'éveil Projecteurs avec détecteur pour 2 sites	1 sac 18 pièces 4 unités			
Panneaux entrée de communes	5			

*Tous les travaux engagés dès 6 mois avant l'extinction de l'éclairage public sont éligibles.

Conformément aux dispositions du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Mamirolle peut bénéficier d'une subvention de 1 377 € pour ce projet.

S'agissant d'une subvention de faible montant, la signature d'une convention entre le Grand Besançon et la commune de Mamirolle n'est pas nécessaire. La subvention acquise sera versée par le Grand Besançon à la commune, en une seule fois, à la fin des opérations. Les engagements des 2 parties sont rappelés ci-après.

A/ Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 377 € à la commune de Mamirolle pour la réalisation de travaux de sécurisation des voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Cette subvention sera versée à la commune sur présentation des factures certifiées acquittées ainsi que du plan de financement réel des opérations.

Le montant de la subvention réellement attribué pourra être revu à la baisse en fonction de ces éléments et sera calculé dans tous les cas selon les termes du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », tel que défini par la délibération du Conseil de Communauté du 30/06/2016.

B/ Engagements de la commune de Mamirolle

La commune de Mamirolle s'engage à :

- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet visé dans la présente délibération,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de la présente délibération,
- transmettre un compte-rendu financier du projet.

IV. Projet de la commune de Nancray

La commune de Nancray, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé » du Grand Besançon, a débuté l'extinction de son éclairage public depuis la date du 14/03/2016 sur l'ensemble de la commune de minuit à 6h.

Pour la rendre effective, elle a réalisé des travaux d'aménagement de voiries et des espaces publics et bénéficie du groupement de commandes. Les équipements à installer sont les suivants :

Travaux d'aménagement prévus/réalisés*	Quantité d'équipements posée	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant subvention
Plots J15a	100 exemplaires	1 930,00 €	50 %	965 €
Balise J11	4 exemplaires			
Peinture de chaussée conforme à la norme exigée	175 litres			
Panneaux entrée de communes	6 unités			
<u>Autres</u> : Mats pour pose de panneaux	3 exemplaires			

*Tous les travaux engagés dès 6 mois avant l'extinction de l'éclairage public sont éligibles.

Conformément aux dispositions du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Nancray peut bénéficier d'une subvention de 965 € pour ce projet.

S'agissant d'une subvention de faible montant, la signature d'une convention entre le Grand Besançon et la commune de Nancray n'est pas nécessaire. La subvention acquise sera versée par le Grand Besançon à la commune en une seule fois, à la fin des opérations. Les engagements des 2 parties sont rappelés ci-après.

A/ Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention d'un montant de 965 € à la commune de Nancray pour la réalisation de travaux de sécurisation des voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Cette subvention sera versée à la commune sur présentation des factures certifiées acquittées ainsi que du plan de financement réel des opérations.

Le montant de la subvention réellement attribuée pourra être revu à la baisse en fonction de ces éléments et sera calculé dans tous les cas selon les termes du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », tel que défini par la délibération du Conseil de Communauté du 30/06/2016.

B/ Engagements de la commune de Nancray :

La commune de Nancray s'engage à :

- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet visé dans la présente délibération,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de la présente délibération,
- transmettre un compte-rendu financier du projet.

V. Projet de la commune d'Osselle-Routelle

La commune d'Osselle-Routelle, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé » du Grand Besançon, procède au changement d'une porte d'entrée et de fenêtres pour le bâtiment de la mairie.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant subvention (arrondi)
Changement d'une porte d'entrée et de fenêtres	Uw<= 1,7 et Sw>= 0.36 Uw<=1.3 et Sw>= 0.30	oui	9 485,93 €	20 % (fenêtres / portes seules et RGE)	1 897 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune d'Osselle-Routelle peut bénéficier d'une subvention de 1 897 € pour ce projet.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu des résistances thermiques des parois, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Mmes C. CUINET et A. OLSZAK et MM. D. CUCHE, V. FIETIER, D. HUOT et F. LOPEZ, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :

- prend connaissance des projets des communes de Grandfontaine, La Vèze, Mamirolle, Nancray et Osselle-Routelle,
- se prononce favorablement sur l'attribution de subventions d'un montant de :
 - 442 € à la commune de Grandfontaine pour l'installation d'équipements de voirie,
 - 13 974 € à la commune de La Vèze pour la rénovation de l'ancien groupe scolaire,
 - 1 377 € à la commune de Mamirolle pour l'installation d'équipements de voirie,
 - 965 € à la commune de Nancray pour l'installation d'équipements de voirie,
 - 1 897 € à la commune d'Osselle-Routelle pour le changement de porte et fenêtres pour le bâtiment de la mairie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6





Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2017, d'une part,

Et :

La commune de La Vèze, représentée par son Maire, Madame Catherine CUINET agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 30/06/2016.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage,
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de La Vèze correspond à la rénovation de l'ancien groupe scolaire comprenant trois logements et des bureaux, et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de La Vèze relative à la rénovation de l'ancien groupe scolaire comprenant trois logements et des bureaux.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de La Vèze s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention pour la rénovation de l'ancien groupe scolaire comprenant trois logements et des bureaux, soit un total de 13 974 € à la commune de La Vèze conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2017.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu des résistances thermiques des parois, d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de La Vèze,
La Maire,

Catherine CUINET

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2017, d'une part,

Et :

La commune d'Osselle-Routelle, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DAGON-LARTOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 30/06/2016.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d'huisseries simple vitrage par un double vitrage,
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune d'Osselle-Routelle correspond au changement d'une porte d'entrée et de fenêtres pour le bâtiment de la mairie, et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1^{er} - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune d'Osselle-Routelle relative au changement d'une porte d'entrée et de fenêtres pour le bâtiment de la mairie.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'Osselle-Routelle s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20 % du reste à charge pour la réalisation des travaux changement d'une porte d'entrée et de fenêtres pour le bâtiment de la mairie, soit un total de 1 897 €, à la commune d'Osselle-Routelle conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2017.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune d'Osselle-Routelle,
Le Maire,

Pierre DAGON-LARTOT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET